

## Relevé de décisions

### DIRECTION GENERALE

3 avenue Victoria  
75184 PARIS Cedex 04  
Standard : 01 40 27 30 00

---

Une délégation d'étudiants des IFSI de l'AP-HP, accompagnée de Monsieur Loïc Massardier, président de la FNESI et de Monsieur Thierry Amouroux, Secrétaire Général du SNPI, a été reçue ce jour par la direction générale de l'AP-HP en présence de Madame Séverine Mignon, représentante du Conseil Régional.

Pour ce qui concerne l'AP-HP, la principale revendication porte sur une mise en paiement du coût de la formation en IFSI alors que l'information préalable n'avait pas été portée à la connaissance des lauréats avant leur entrée en formation.

Il est rappelé par la direction générale de l'AP-HP que le financement de l'AP-HP est régleménté de la façon suivante :

5 cas d'exonération sont fixés par le conseil régional

- jeunes de – 25 ans sortis du système scolaire depuis moins d'un an,
- les demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi depuis 3 mois minimum,
- les bénéficiaires d'un contrat aidé avant d'entrer en formation,
- bénéficiaire du RSA,
- jeunes inscrits en mission locale

La direction générale de l'AP-HP rappelle que seuls 75 étudiants sur les 8000 actuellement en formation autofinancent leur formation.

Il est donc décidé :

1- pour tous les étudiants entrés en formation en 2012 et en 2013, n'ayant pas reçu d'information préalable à leur entrée en formation, aucun paiement ne sera exigé jusqu'à la fin de leur formation. Pour tous les étudiants entrés en 2014, il sera vérifié l'existence d'une convention de formation permettant de justifier le paiement.

2- une cellule d'accompagnement individuel est mise en place à la DRH de l'AP-HP. Elle a pour objet de rechercher avec les étudiants ne remplissant pas les 5 critères d'exonération, les solutions de prise en charge du coût de leur formation

3- Pour les rentrées en formation en 2014 et pour les années suivantes, une information préalable détaillant les conditions de financement de la formation est remise à chaque étudiant. L'affectation en IFSI d'un lauréat ne sera possible qu'après réception d'un dossier complet et l'accord du CFDC sur le mode de financement.

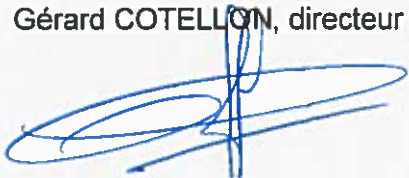
4- Il est acté que l'AP-HP proposera au Conseil Régional une réflexion sur les tarifs des étudiants autofinançant leurs études.

5- l'AP-HP examinera avec chaque étudiant autofinançant ses études les modalités d'étalement.

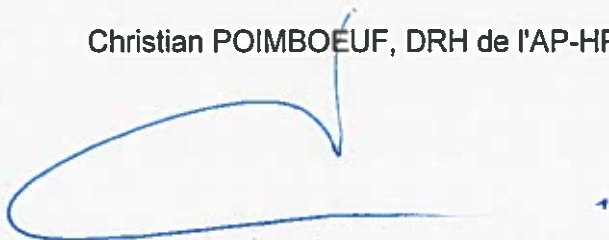
Fait à Paris le 18 Décembre 2014

**Pour l'AP-HP**

Gérard COTELLON, directeur de cabinet

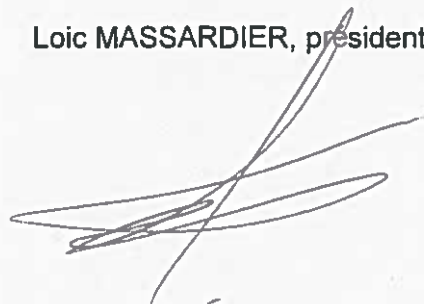


Christian POIMBOEUF, DRH de l'AP-HP



**Pour la FNESI**

Loïc MASSARDIER, président



**Pour le SNPI CFE-CGC**

Thierry AMOUROUX, secrétaire général



## Une bonne saignée pour les étudiants infirmiers

**L**ES élèves infirmiers de Paris devront-ils se saigner pour payer leur formation ? Contactés par courriel, jeudi 4 décembre, des centaines d'étudiants des écoles de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ont été priés par la direction de leur établissement de fournir, toutes affaires cessantes, quelques renseignements sur leur situation administrative. Motif que le message ne précisait pas : établir la liste des étudiants qui vont devoir payer leur scolarité et de ceux qui en seront dispensés. Une coquette somme, avoisinant 8 000 euros par an et par élève ! Contre un peu plus de 300 euros actuellement.

Pourquoi ce brutal changement ? Soutenue financièrement par la Région depuis 2013, la formation médico-sociale assurée par le groupe hospitalier public bénéficie d'une enveloppe annuelle de 42 millions d'euros. Mais cette dotation ne suffit pas. « L'AP-HP s'est rendu compte, un beau jour, qu'il y avait un trou de 2 millions d'euros dans le budget pour la formation. Le groupe est très mauvais gestionnaire, et il n'est pas question pour la Région d'amortir ses incompétences budgétaires », expliquent, amers, les services de Jean-Paul Huchon.

Après une énième réunion informelle, le 27 novembre, en présence des membres de son service financier et du pôle financier de la Région, l'Assistance publique a décidé d'exiger de tous les étudiants qu'ils financent à prix coûtant leur scolarité... rétroactivement ! Certains étudiants en deuxième année devraient déboursier plus de 14 000 euros. Sollicité par

« Le Canard », le directeur général de l'AP-HP, Martin Hirsch, n'a pas souhaité réagir. « Tous les étudiants ne sont pas concernés », s'est attaché à répondre à sa place le service de communication du groupe, énumérant les critères qui exonèrent les étudiants. Il faut avoir moins de 25 ans, bénéficier du RSA ou avoir été scolarisé juste avant l'inscription. Et pour les autres ? Ils pourront demander une aide exceptionnelle au Père Noël.

A. B.